

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

51 boulevard Saint-Exupéry
CS 30110
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 2866/12

ARRÊTÉ

portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR 8301014 « Étangs de Sologne Bourbonnaise »

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision n° 2008/25 (CE) de la commission du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43 (CEE) du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°3072/08 du 23 juillet 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301029 « Étangs de la Racherie » ;

VU l'arrêté préfectoral n°3073/08 du 23 juillet 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301014 « Étangs de Sologne Bourbonnaise » ;

VU l'avis du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Étangs de Sologne Bourbonnaise » et « Étangs de la Racherie », du 12 décembre 2011, validant le document d'objectifs;

ARRETE

Article 1^{er} – Le document d'objectifs du site FR 8301014 « Étangs de Sologne Bourbonnaise » est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la Préfecture, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, de la Direction Départementale des Territoires, ainsi que dans les mairies des communes où se situe le périmètre du site. Le document d'objectifs comporte le périmètre du site, les communes concernées, les types de bénéficiaires potentiels et les cahiers des charges types des mesures contractuelles.

Article 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 17 OCT. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Serge BIDEAU